

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 21 OCTOBRE 2013 à 18 heures 30, SALLE DES FETES - CHAMPAGNAC LE VIEUX.

Nombre de conseillers communautaires : 28

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26

Date de convocation : 4 OCTOBRE 2013

PRESENTS :

Mesdames : DISSARD/ GAUDRIault/MICHE

Messieurs : CUBIZOLLES/ MAGAUD/ PASTOUREL/ ROCHE/ FOURET/ DONIOL/
BERNARD/ MIGNOT / CHADUC/ OLLAGNIER / PETREQUIN/ LONJON/LARTIGUE /
PASSEMARD / CLEMENSAT/ BONJEAN/ CHALIER/VIGIER/MARQUET /VERNIERE

SUPPLEANT : MME PASSEMARD/ MR SABATIER ET DESCHAUD

EXCUSES : MME MARION/JACQUET/DI BENEDETTO/ DESSALLE

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance

N°275 – 2013 : DISPOSITIF AIDE A LA PREMIERE ECLAIRCIE

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire décide d'attribuer :

- Dossier FRANCOLON : parcelle d'une superficie de 0.8710 pour un montant d'aide de 174.20 euros.
- Dossier NUGIER : ce dossier a déjà été examiné en conseil (délibération n°211-2013) mais la subvention maximale attribuée au vu des informations fournies s'avère trop élevée (plafond de 600 euros). L'attestation de travaux porte sur 2ha42a99ca – le montant de la subvention est donc de 485.98 euros.
- Dossier MALLEGUE : parcelle d'une superficie de 1ha40a99ca sur la commune de ST VERT pour un montant d'aide de 281.98 euros. Section : AN Parcelles 345-367
- Dossier GRAIL : ce dossier a déjà été examiné en conseil (délibération n°148-2012) mais la subvention maximale attribuée au vu des informations fournies s'avère trop élevée (359.30 euros). L'attestation de travaux porte sur 1ha26a14ca – le montant de la subvention est donc de 252.28 euros.
- Dossier LAGRANGE : parcelle (section A – 2032) d'une superficie de 3 ha 15 sur la commune d'AGNAT pour un montant d'aide de 600 euros (plafond).

N°276 -2013 : ACTUALISATION DE LA LISTE DES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES LE SICTOM INTERVIENDRA AU 1^{ER} JANVIER 2014 AU TITRE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE : PAYS DE SAUXILLANGES, COUZE VAL D'ALLIER ET COTEAUX DE L'ALLIER

Mr le Président indique au conseil communautaire que :

Par un arrêté du 8 Février 2013, Mr le Préfet du PUY DE DOME a autorisé l'extension du périmètre de la communauté de communes PAYS DE SAUXILLANGES aux communes de VARENNES SUR USSON et USSON à compter du 1^{er} janvier 2014 à zéro heure. Cette extension entraîne la réduction concomitante du périmètre de la communauté de communes COTEAUX DE L'ALLIER.

Par un arrêté du 22 FEVRIER 2013, Mr le Préfet du PUY DE DOME a autorisé l'extension du périmètre de la communauté de communes COUZE VAL D'ALLIER à la commune de MONTPEYROUX à compter du 1^{er} janvier 2014 à zéro heure. Cette extension entraîne la réduction concomitante du périmètre de la communauté de communes COTEAUX DE L'ALLIER.

Par une délibération du 1^{er} mars 2013, le conseil communautaire de la communauté de communes PAYS DE SAUXILLANGES a demandé au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE de maintenir les communes de VARENNES SUR USSON et USSON dans son champ d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par une délibération du 11 avril 2013, le conseil communautaire de la communauté de communes COUZE VAL D'ALLIER a demandé au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE de maintenir la commune de MONTPEYROUX dans son périmètre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par une délibération du 19 juin 2013, le comité syndical du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE a adopté toutes les dispositions précitées qui prendront effet au 1^{er} janvier 2014 à zéro heure.

Ayant reçu du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE notification de ces demandes, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notre collectivité dispose de trois mois pour faire part de ses objections éventuelles.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire prenant acte de l'accord du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE dont la communauté de communes fait partie, sur ces nouvelles dispositions, adopte sans réserves les actualisations précitées qui prendront effet au 1^{er} janvier 2014 à zéro heure.

N°277 -2013 : SUBVENTION VERSEE DANS LE CADRE DE L'OPAH

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement des subventions OPAH citées en objet et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

COMMUNE	NOM	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	PRIME FART AUZON COMMUNAUTE	SUBVENTION AUZON COMMUNAUTE
SAINTE FLORINE	MORIN	ECONOMIE ENERGIE	4 208,00 €	500,00 €	168,00 €
LEMPDES	LAURANT	HABITAT INDIGNE	24 584,00 €	500,00 €	2 458,00 €
FRUGERES	NEGRE	ECONOMIE ENERGIE	16 901,00 €	500,00 €	
AUZON	BAYLE	ECONOMIE ENERGIE	2 795,00 €	500,00 €	
AZERAT	DEBOFFLES	ECONOMIE ENERGIE	20 000,00 €	500,00 €	800,00 €
SAINTE FLORINE	CAULE	ADAPATION	7 344,00 €		734,00 €
SAINTE FLORINE	BOUGILAS	ECONOMIE ENERGIE	10 848,00 €	500,00 €	
CHAMPAGNAC	AMADUBLE	ECONOMIE ENERGIE	20 000,00 €	500,00 €	
CHAMPAGNAC	ROCHE	ECONOMIE ENERGIE	16 366,00 €	500,00 €	
VERGONGHEON	BOUDON	HABITAT INDIGNE	50 000,00 €		5 000,00 €
SAINTE FLORINE	TOURRET	ECONOMIE ENERGIE	2 193,00 €	500,00 €	

N°278 -2013 : NON VALEUR

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise l'effacement des produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement dont le montant s'élève à la somme suivante : 59.79 euros (Mme CHASSAIN Maryline).

N°279 -2013 : VOTE TARIFICATION VOYAGE EN CROATIE

Le Président demande au conseil communautaire de délibérer sur la tarification suivante concernant le voyage en CROATIE organisé au Printemps 2013. Il est dérogé pour ce cas particulier à l'application du système de tarification voté par délibération n° 45-2012.

RESPONSABLE	ENFANT	TARIF
BARDIN Franck	BARDIN Mélanie	400
BOYER BOUDON Sandrine	BOUDON Touan	155
BRUN Daniel	BRUN Amaury	400
CARRE Christine	CARRE Nathan	155
FANGET Joseph	FANGET Luc	400
GLAINE Jean Yves	GLAINE Audrey	400
ELBEZE Sandra	MAZEAU Caroline	150

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire vote la tarification ci dessous exposée et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°280 -2013 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA STATION SERVICE – COMMUNE DE CHAMPAGNAC LE VIEUX.

Mr le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet.

Un avant – projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5433.97 euros HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de cette opération en demandant à la communauté de communes une participation de 55 % du montant HT des travaux ainsi que le préfinancement de la TVA totale, soit :

$$(5433.97*0.55)+1065.06 = 4053.74 \text{ euros}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver l'avant projet des travaux cités en référence, présenté par Mr le Président.
- 2/ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire
- 3/ de fixer la participation de la communauté de communes au financement des dépenses à : 4053.74 euros et d'autoriser Mr le Président à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

4/ d'inscrire à cet effet la somme de : 4053.74 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

N°281 -2013 : RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LA SUPPRESSION DES BOISEMENTS GENANTS ET DES FRICHES.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à renouveler et à signer la convention de mise en œuvre des subventions départementales pour la suppression des boisements gênants et des friches à compter du 26 novembre 2013 pour une durée de 3 ans.

N°282 -2013 : SIGNATURE CONVENTION DE TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE).

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de transfert de certificats d'économie d'énergie (CEE) jusqu'au terme de la seconde période du dispositif des CEE (fin 2013).

La convention a pour objet une mutualisation des CEE par le Département avec une mise en œuvre d'éléments de mission et la gestion des flux financiers entre collectivités et opérateurs économiques.

N°283 – 2013 : REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION BAFD A EVELYNE SCHENA : 360 EUROS

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à rembourser à Mme Evelyne SCHENA la somme de 360 euros, contre partie de frais avancés par l'agent au titre du suivi d'une formation BAFD.

N°284 – 2013 : VERSEMENT SUBVENTION DISPOSITIF PROFESSION SPORT

Conformément à la délibération n°914 du 14 décembre 2011, le Président demande l'autorisation au conseil communautaire :

- de verser à l'Association Vergongheon – Arvant une aide de 357 euros correspondant à la période du mois de JUILLET et AOUT 2013.
- de renouveler l'octroi d'une aide maximum de 2142 euros à l'Association Vergongheon Arvant au titre de la saison 2013/2014 (1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014) correspondant à l'aide apportée aux associations sportives dans le cadre du recrutement d'un éducateur sportif, sous réserve de la production par l'association d'un avis justifiant la participation du CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE LOIRE pour cette nouvelle période 2013/2014.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président :

° à l'unanimité, à verser à l'association Vergongheon – Arvant, une aide de 357 euros correspondant à la période de JUILLET et AOUT 2013.

- ° à l'unanimité moins une abstention, à renouveler l'octroi d'une aide maximum de 2142 euros à l'Association Vergongheon - Arvant au titre de la saison 2013/2014 (1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014) correspondant à l'aide apportée aux associations sportives dans le cadre du recrutement d'un éducateur sportif, sous réserve de la production par l'association d'un avis justifiant la participation du CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE LOIRE pour cette nouvelle période 2013/2014.

Le versement de la subvention se fait au vu des modalités d'attribution prévues par la délibération n°914 en date du 14 décembre 2011.

N°285 -2013 : ANNULATION D'UNE PARTIE DE LA DETTE DE MR PIGNOL

Mr le président explique qu'en 2013 une facture ASLH d'un montant de 112.00 euros est parvenue à Mr PIGNOL C. domiciliée à SAINTE FLORINE. Cette facture correspondait à des journées d'ASLH sur Juillet et Août 2012. Pour des raisons d'ordre administratif relevant de la responsabilité d'AUZON COMMUNAUTE la facture a été adressée en mai 2013 soit 9 mois après la date inscrite sur la facture. Mr PIGNOL bénéficiait de BON CAF d'un montant de 60.00 euros utilisables jusqu'au 30 septembre 2012 pour régler les factures ASLH. La CAF refuse de percevoir ces BONS correspondant à l'année 2012. Mr PIGNOL a réglé 52 euros au TP mais refuse de régler les 60 euros restant. Le président demande au conseil communautaire l'annulation des 60 euros restant à payer.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise l'annulation d'une partie de la dette de Mr PIGNOL.

N°286 -2013 : RENOUELEMENT CONVENTION PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Le président explique au conseil communautaire que la convention support du programme « HABITER MIEUX » se termine le 31 décembre 2013. Le Président propose de proroger cette convention pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

En substance, il est demandé au conseil communautaire de réfléchir à une prorogation de l'OPAH pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} avril 2014. La prise en charge de l'animation sera supportée par AUZON COMMUNAUTE dans la mesure où les dossiers instruits n'aboutiraient pas.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le président :

- à demander le renouvellement de la convention du programme « HABITER MIEUX » pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.
- à signer ladite convention
- à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°287 – 2013 : FONDS D'AMORCAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RYTHMES SCOLAIRES

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2013 induit le versement par l'ETAT d'un fonds d'amorçage afin d'accompagner les collectivités dans cette mise en place. La compétence appartenant à la communauté de communes, les communes concernées se sont engagées à reverser à AUZON COMMUNAUTE ce fonds.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le président :

- à demander aux communes le versement du fonds d'amorçage perçu au titre de la mise en œuvre des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013.
- à percevoir ce fonds d'amorçage
- à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N°288 -2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : MODIFICATION DE CREDIT

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que les crédits prévus initialement au budget primitif pour les prêts aux communes membres doivent être abondés :

- commune d'AGNAT : 100 000 €
- commune de VEZEZOUX : 160 000 €

Aussi, après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le virement de crédits suivant :

Budget principal :

Chap.	Article	nature	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
23	2313	travaux ("réserve")	-200 000,00			
27	274	Prêts aux communes	200 000,00			
	TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00

N°289 -2013 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : AMORTISSEMENT DOMMAGE OUVREGE ESPACE ENFANCE INTERCOMMUNAL

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise la décision modificative suivante :

Budget principal :

Chap	Article	Nature	Investissement		Fonctionnement	
			D	R	D	R
042	6812	DO			+644.76	
023					-644.76	
021				-644.76		
040	4818			+644.76		
	TOTAUX		0	0	0	0

N°290 – 2013 : MODIFICATION DELIBERATION 220 – 2013 : RECRUTEMENT D’ANIMATEURS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2013

MODIFICATION DELIBERATION 256-2013 : RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES CAE.

Le président Maurice CUBIZOLLES explique au conseil communautaire que la délibération 220-2013 relative au recrutement d’animateurs dans le cadre de la mise en place de la reforme des rythmes scolaires et 256-2013 relative au recrutement dans la cadre de CAE présente un indice majoré erroné. La précision de cet indice dans les délibérations n’étant pas obligatoire, le président propose au conseil communautaire de retirer la mention de ces indices dans les délibérations 220 – 2013 et 256-2013 et d’acter qu’à l’avenir l’indice majoré n’apparaîtra plus sur les délibérations.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise cette modification et acte qu’à l’avenir l’indice majoré n’apparaîtra plus sur les délibérations.

N°291 – 2013 : MODALITES D’APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013
CREDIT GLOBAL A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2013

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant création d'une prime spéciale de sujétions (PSS) à certains agents relevant de la filière médico sociale dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, vu le décret n°2002 – 1443 du 9 décembre 2002 et l'arrêté ministériel du 9 décembre 2002 pour les éducateurs de jeunes enfants, portant création de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires d'éducateurs de jeunes enfants (IFRSTS).

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 portant création de la prime de service et de rendement.

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels.

Considérant que le régime indemnitaire peut être versé aux agents non titulaires à condition que la délibération précise clairement cette faculté.

Considérant que la délibération 922 bis prise en 2011 n'est pas suffisamment claire sur le sujet et demande une précision concernant les différents agents non titulaires concernés :

Contenu de la délibération 922 bis concernant l'attribution du RI aux agents non titulaires :

Le régime indemnitaire est applicable à tous les agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale employés par AUZON COMMUNAUTE. Sont exclus du dispositif les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif, et sous contrat saisonnier. L'attribution du régime indemnitaire par agent résulte d'un arrêté d'attribution individuel fixant le coefficient individuel de chacun.

Le président propose au conseil communautaire d'apporter les précisions suivantes à la délibération 922 bis concernant l'attribution du régime indemnitaire aux agents non titulaires :

Le régime indemnitaire est applicable à tous les agents titulaires.

Le régime indemnitaire est applicable aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale employés par AUZON COMMUNAUTE exceptés :

- les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif/ contrat d'accompagnement à l'emploi/ contrat d'avenir/ contrat d'apprentissage
- les agents recrutés sur un emploi non permanent : art.3 de la loi du 26 janvier 1984 et art.40 de la loi du 12 mars 2012 :
 - pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- les agents recrutés sur un emploi permanent :
 - pour assurer un remplacement de fonctionnaires ou de contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (art.3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et art.41 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

L'attribution du régime indemnitaire par agent résulte d'un arrêté d'attribution individuel fixant le coefficient individuel de chacun.

Le président propose une modification du crédit global du régime indemnitaire à compter du 1^{er} novembre 2013.

INTITULE RI	BASE	COEF MAX	NB AGENTS	CREDIT GLOBAL
IAT C	464,30	6,00	4,00	11 143,20
IAT C	449,28	6,00	8,00	21 565,44
IAT B	588,69	6,00	2,00	7 064,28
IFRSTS B EJE	950,00	3,00	2,00	5 700,00
P.F.R PART FONCTIONNELLE	2 500,00	2,00	1,00	5 000,00
P.F.R PART RESULTATS INDIVIDUELS	1 800,00	2,00	1,00	3 600,00
IFTS B	857,82	3,00	1,00	2 573,46
PSS AUX PUER	8 723,40	10%	1.00	872,34
PRIME SERVICE ET RENDEMENT	986,00	1	2	1 972,00
TOTAL			14	59 490,72

Les autres modalités d'attribution du régime indemnitaire sont inchangées :

L'absentéisme se caractérise par toutes absences injustifiées ou justifiées excepté les absences liées à un congé paternité, maternité, congé de maladie ou pathologique lié à l'état de grossesse, les congés annuels, les congés formations, les autorisations d'absence, absences suite à accident du travail.

L'indemnité versée mensuellement sera diminuée d'autant suivant chaque absence constatée de l'agent suivant les modalités ci-dessous.

Absentéisme	
≤ à 1 jour	100 %
> 1 ≤ 5 jours	0 %
> 5 ≤ 8 jours	10%
> 8 ≤ 15 jours	20%
> 15 ≤ 20 jours	30 %
> 20 ≤ 30 jours	50 %
> 30 jours	100 %

Dans l'hypothèse où le jour de carence serait supprimé à compter du 1^{er} janvier 2014, une modification du versement de régime indemnitaire est proposée suivant les modalités ci-dessous.

Absentéisme	Diminution (%)
≤ 5 jours	0 %
> 5 ≤ 8 jours	10%
> 8 ≤ 15 jours	20%
> 15 ≤ 20 jours	30 %
> 20 ≤ 30 jours	50 %
> 30 jours	100 %

- Le régime indemnitaire fait l'objet d'un versement mensuel.
- L'ensemble des primes et indemnités fait l'objet d'une réévaluation automatique lors de l'augmentation du point d'indice excepté l'I.E.M.P.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide les modalités de versement du régime indemnitaire à compter du 1^{er} novembre 2013 et autorise le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

N° 292 - 2013 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS SAINT HILAIRE

Sur proposition du bureau communautaire, Maurice CUBIZOLLES demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de SAINT HILAIRE sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement de trois projets sur la commune :

- La réalisation de travaux de construction d'un local technique et de stockage dont le montant total des travaux est de 25 083.60 euros HT.
Le fonds de concours demandé est de 8361.20 euros.
Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	25 083,60			
		ACCA ST HILAIRE	8 361,20	33,33%
		FONDS DE CONCOURS	8 361,20	33,33%
		AUTO FINANCEMENT	8 361,20	33,33%
TOTAL	25 083,60	TOTAL	25 083,60	100,00%

- La réalisation de travaux de réfection de voies communales dont le montant total des travaux est de 10000.00 euros HT.
Le fonds de concours demandé est de 5000 euros.
Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	10 000,00			
		FONDS DE CONCOURS	5 000,00	50,00%
		AUTO FINANCEMENT	5 000,00	50,00%
TOTAL	10 000,00	TOTAL	10 000,00	100,00%

- La réalisation de travaux d'évacuation des eaux pluviales de la salle d'activités périscolaires et diverses dont le montant total des travaux est de 14 561.90 euros HT.
Le fonds de concours demandé est de 7 280.95 euros.
Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	14 561,90			
		FONDS DE CONCOURS	7 280,95	50,00%
		AUTO FINANCEMENT	7 280,95	50,00%
TOTAL	14 561,90	TOTAL	14 561,90	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours :

- D'un montant de 8361.20 euros pour le co financement de travaux de construction local technique et de stockage dont le montant total des travaux est de 25 083.60 euros HT.
- D'un montant de 5000.00 euros pour le co financement de travaux de réfection de voiries dont le montant total des travaux est de 10000.00 euros HT.
- D'un montant de 7280.95 euros pour le co financement de travaux de collecte des eaux pluviales de la salle périscolaire dont le montant total des travaux est de 14 561.90 euros HT.

Le conseil communautaire précise que :

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service

N°293 – 2013 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS LEMPDES SUR ALLAGNON

Sur proposition du bureau communautaire, Maurice CUBIZOLLES demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de LEMPDES SUR ALLAGNON sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement d'un projet sur la commune :

- La réalisation de travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente dont le montant total des travaux est de 177 100 euros HT.
Le fonds de concours demandé est de 55 061.00 euros.
Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	177 100,00			
		DETR	0,00	0,00%
		FONDS DE CONCOURS	55 061,00	31,09%
		AUTO FINANCEMENT	122 039,00	68,91%
TOTAL	177 100,00	TOTAL	177 100,00	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours :

- D'un montant de 55 061.00 euros pour le co financement de travaux d'extension et de réaménagement de la salle polyvalente dont le montant total des travaux est de 177 100 euros HT.

Le conseil communautaire précise que :

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service

N°294 – 2013 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS VEZEZOUX

Sur proposition du bureau communautaire, Maurice CUBIZOLLES demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de VEZEZOUX sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement d'un projet sur la commune :

- La réalisation de travaux d'assainissement pour relier le réseau d'eaux usées à la station de Ste Florine dont le montant total des travaux est de 260 000.00 euros HT.
Le fonds de concours demandé est de 42 396.00euros.
Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	260 000,00			
		AGENCE DE L'EAU	130 000,00	50,00%
		FONDS DE CONCOURS	42 396,00	16,31%
		AUTO FINANCEMENT	87 604,00	33,69%
TOTAL	260 000,00	TOTAL	260 000,00	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours :

- D'un montant de 42396.00 euros pour le co financement de travaux d'assainissement dont le montant total des travaux est de 260 000.00 euros HT.

Le conseil communautaire précise que :

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service

N°295 – 2013 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS AGNAT

Sur proposition du bureau communautaire, Maurice CUBIZOLLES demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de AGNAT sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement d'un projet sur la commune :

- La réalisation de travaux de restauration de l'Eglise (2^{ème} tranche) dont le montant total des travaux est de 144 170 euros HT.
Le fonds de concours demandé est de 6369 euros.
Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	144 170,00			
		DRAC	21 625,00	15,00%
		CONSEIL REGIONAL	14 417,00	10,00%
		CONSEIL GENERAL 43	43 251,00	30,00%
		FONDS DE CONCOURS	6 369,00	4,42%
		AUTO FINANCEMENT	58 508,00	40,58%
TOTAL	144 170,00	TOTAL	144 170,00	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours :

- D'un montant de 6369 euros pour le co financement de travaux de restauration de l'Eglise (2^{ème} tranche) dont le montant total des travaux est de 144 170.00 euros HT.

Le conseil communautaire précise que :

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service

N°296 – 2013 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS CHAMPAGNAC LE VIEUX

Sur proposition du bureau communautaire, Maurice CUBIZOLLES demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement d'un projet sur la commune :

- La réalisation de travaux de voiries dont le montant total des travaux est de 61 041.86 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 30520.93 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes	Taux
TRAVAUX	61 041,86			
		FONDS DE CONCOURS	30 520,93	50,00%
		AUTO FINANCEMENT	30 520,93	50,00%
TOTAL	61 041,86	TOTAL	61 041,86	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours :

- D'un montant de 30520.93 euros pour le co financement de travaux de voiries dont le montant total des travaux est de 61 041.86 euros HT.

Le conseil communautaire précise que :

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service

N°297 – 2013 : ATTRIBUTION PRET A COURT TERME VEZEZOUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 29 août 2013 du maire de la commune de VEZEZOUX demandant une aide de la communauté de communes

Considérant que l'investissement porté par la commune de VEZEZOUX constitue un équipement indispensable au maintien de la population.

Considérant que des prêts à taux zéro peuvent être versés à titre exceptionnel entre collectivités locales.

Le Président propose au conseil communautaire de soutenir la commune de VEZEZOUX sous la forme :

- d'un prêt d'un montant de 160 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne son accord :

- **pour soutenir la commune de VEZEZOUX sous la forme d'un prêt à taux zéro d'un montant de 160 000 euros.**
- **Autorise le Président à signer la convention d'octroi du prêt fixant les modalités de remboursement.**

N°298 – 2013 : ATTRIBUTION PRET A COURT TERME AGNAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18 octobre 2013 de la commune de AGNAT demandant une aide de la communauté de communes

Considérant que l'investissement porté par la commune d'AGNAT constitue un élément structurant du patrimoine local.

Considérant que des prêts à taux zéro peuvent être versés à titre exceptionnel entre collectivités locales.

Le Président propose au conseil communautaire de soutenir la commune d'AGNAT sous la forme :

- d'un prêt d'un montant de 100 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne son accord :

- **pour soutenir la commune d'AGNAT sous la forme d'un prêt à taux zéro d'un montant de 100 000 euros.**
- **Autorise le Président à signer la convention d'octroi du prêt fixant les modalités de remboursement.**

N°299 – 2013 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ – ACCORD CADRE - FOURNITURE DUCARBURANT POUR LA STATION SERVICE INTERCOMMUNALE DE CHAMPAGNAC LE VIEUX

Suite à la consultation lancée le 1^{er} août 2013 en application de l'article 76 du code des marchés publics relatif aux accords-cadre concernant la fourniture de carburant pour alimenter la station service intercommunale de CHAMPAGNAC LE VIEUX et à la réunion de la commission des travaux du 18 septembre 2013, le président propose au conseil communautaire de retenir les 3 entreprises suivantes :

PRIX HT /M3 livré au 9/09/2013	DYNEFF	CHARVET	ETS VINCENT
SP 95	1286.24	1308.31	1302.88
GO	1139.18	1149.30	1161.77

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **retient l'entreprise DYNEFF, l'entreprise CHARVET et les établissements VINCENT suite à la consultation lancée en application de l'article 76 du code des marchés publics relatif aux accords cadre.**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant au présent accord cadre.**

N°300 – 2013 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ - FOURNITURE ET POSE D'ENSEMBLE DE SIGNALISATION, DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE, DE TOTEMS ET DE RELAIS D'INFORMATION SERVICES

Suite à la consultation lancée le 14 août 2013 dans le cadre de l'application de l'article 28 du CMP, et suite à la réunion de la commission des travaux réunie le 18 septembre 2013, le président propose au conseil communautaire de retenir l'entreprise MIC SIGNALOC domiciliée à COURNON pour un montant de 180 000.00 euros HT.

Les prestations font l'objet d'un marché passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Retient l'entreprise MIC SIGNALOC pour un montant de prestations de 180 000 euros HT.**
- **Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

N°301 – 2013 : MOTION MISE EN PLACE D'UN SCANNER A L'HOPITAL PUBLIC DE BRIOUDE

Le président explique qu'AUZON COMMUNAUTE réaffirme son souhait de voir l'hôpital public de Brioude se doter d'un scanner. C'est une installation indispensable au traitement des urgences (10 000 passages par an à Brioude) et au dépistage des accidents vasculaires cérébraux.

La présence d'un scanner à l'hôpital public de Brioude est d'autant plus indispensable dans un territoire comme le nôtre confronté au vieillissement de sa population et à la désertification médicale.

En 2012, près de 4800 patients du bassin de santé de Brioude se sont vus prescrire un scanner par leur médecin.

La même année, 900 malades hospitalisés à Brioude ont dû subir un examen de ce type à Issoire ou Saint-Flour.

Ces actes et transports extérieurs coûtent 350 000 euros à l'hôpital de Brioude.

Le centre hospitalier a renforcé ses équipes médicales et accru ses activités (chirurgiens, anesthésistes, radiologues). Cela rend encore plus nécessaire l'installation d'un scanner, dans la salle prévue à cet effet depuis plusieurs années.

C'est pourquoi l'ensemble des conseillers communautaires d'AUZON COMMUNAUTE demande au Directeur de l'Agence Régionale Santé et à son autorité de tutelle, Madame le Ministre de la Santé, de donner l'autorisation à la mise en place d'un scanner à l'hôpital public de Brioude.

N°302 – 2013 : AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Le président explique au conseil communautaire que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière menée par la communauté de communes, et depuis la conduite par le CRPF du Plan de Développement de Massif, un partenariat s'est naturellement construit entre nos deux entités qu'il est indispensable de formaliser par une convention fixant les modalités du partenariat. Le président ajoute que ce partenariat ne fait l'objet d'aucune compensation financière de part et d'autre.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le CRPF.

N°303-2013 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL : ADJOINT TECHNIQUE D'ENTRETIEN

SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Mr le Président indique au conseil communautaire que le temps de travail de l'agent technique d'entretien doit être augmenté au vu de l'ensemble des tâches à effectuer. L'augmentation du temps de travail proposée est de 2 heures hebdomadaires.

Cette modification du temps de travail implique la suppression de l'actuel poste d'adjoint technique 2^{ième} classe et la création d'un nouveau poste d'adjoint technique 2^{ième} classe.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président propose au conseil communautaire de supprimer et de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sous réserve de l'avis de la commission technique paritaire :

Décide de :

- supprimer un emploi relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, appartenant à la filière technique à raison de 28 heures hebdomadaires, au 31 décembre 2013.
- créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, appartenant à la filière technique, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 30